

BGer 1F_7/2011 vom 28. März 2011

Bundesgericht, 2011-03-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1F_7_2011

FR: TF 1F_7/2011 du 28 mars 2011

IT: TF 1F_7/2011 del 28 marzo 2011

Erwägungen

E. 1

Le 6 novembre 2010, le Juge de police de l'arrondissement de la Sarine a refusé d'accorder à A._____, alors en détention provisoire à la Prison centrale de Fribourg, le congé qu'il avait sollicité pour les 11 et 12 décembre 2010.

Par arrêt du 7 janvier 2011, la Chambre pénale du Tribunal cantonal du canton de Fribourg a constaté que le recours interjeté contre cette décision par A._____ le 13 décembre 2010 était sans objet et a rayé la cause du rôle.

Le 17 février 2011, le Tribunal fédéral a déclaré irrecevable le recours formé par A._____ contre cet arrêt (cause 1B_56/2011).

Le 14 mars 2011, A._____ a demandé au Tribunal fédéral de revoir l'arrêt précité du 17 février 2011 dont il conteste la teneur dans son intégralité.

Il n'a pas été ordonné d'échange d'écritures.

E. 2

La révision d'un arrêt du Tribunal fédéral peut être demandée pour les motifs énumérés aux art. 121 à 123 LTF. En l'occurrence, on cherche en vain l'indication d'un des motifs de révision ainsi prévus par la loi dans l'écriture du requérant du 14 mars 2011. Celui-ci se borne à contester "de A à Z" le contenu de l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral le 17 février 2011 dans la cause 1B_56/2011. Les deux exemples qu'il cite dans son écriture, susceptibles de tomber sous le coup de l'art. 121 let. d LTF concernent un autre arrêt rendu par le Tribunal fédéral le même jour dans la cause 1B_22/2011 et font l'objet d'un examen séparé (cause 1F_6/2011). La demande de révision ne satisfait ainsi pas aux exigences de motivation déduites de l'art. 42 al. 2 LTF, qui s'appliquent aussi en ce domaine (arrêt 6F_19/2009 du 27 octobre 2009 consid. 1.3), en tant qu'elle vise l'arrêt du Tribunal fédéral rendu dans la cause 1B_56/2011 et doit être déclarée irrecevable.

E. 3

Le requérant, qui succombe, supportera les frais judiciaires de la présente procédure (art. 65 et 66 al. 1, 1ère phrase, LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.